

**ARRÊTÉ**

**N° 75 - 2024 - V**

**Occupation du domaine public  
Allée de la Châtellenie  
Saint-Jean-de-Linières**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de Madame Emilie FROGER, représentant l'Association La Boîte à Malice, 5 rue de Savennières, 49170 Saint Georges sur Loire, reçue le 4 mars 2024, pour l'organisation d'une manifestation artistique, notamment avec occupation du domaine public, sur les espaces naturels attenants à l'Espace Galilée, allée de la Châtellenie, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le 28 juin 2024, l'Association La Boîte à Malice est autorisé à empiéter sur le domaine public de l'Espace Galilée, allée de la Châtellenie, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** Pendant toute la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit au droit de l'emprise définie sauf pour les besoins de cette dernière.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (barriérage, panneaux manifestation...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'Association La Boîte à Malice, représentée par Madame Emilie FROGER, durant toute la durée de la manifestation.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'Association La Boîte à Malice, représentée par Madame Emilie FROGER.

**Article 6 :**

- Monsieur le Chef de la police municipale,
  - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 14 mai 2024,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire

